



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE DE FERMETURE DU CIMETIERE COMMUNAL

N° : **24 11 08** DATE D’AFFICHAGE : **08 NOV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-5,

VU le règlement du cimetière adopté par délibération du conseil municipal du 8 mars 2010,

Attendu qu’il convient d’entreprendre, dans le cimetière municipal, des travaux de reprise de concessions temporaires échues non renouvelées.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L’arrêté n°241027 du 24 octobre 2024 est annulé.

ARTICLE 2 : Le cimetière communal sera fermé au public et en totalité du 25 au 27 novembre 2024 afin de permettre à l’entreprise de Pompes Funèbres Roc’Eclerc de procéder aux travaux de reprise de concessions temporaires échues non renouvelées. Il rouvrira dès achèvement des travaux et au plus tard le 28 novembre 2024 au matin.

ARTICLE 3 : Les concessions temporaires concernées par ces reprises sont les suivantes :

Au nouveau cimetière :

| N° de concession | Noms des défunts |
|------------------------------|-------------------------------|
| Jardin du Souvenir – case 25 | AYRIVIE Max |
| Col. I - case 25 | CANNONI Clarisse née SELVI |
| Col. II - case 22 | ROUBERT Magdeleine née MAVOUX |
| Col. III - case 40 | LORENZI Joséphine née LUPI |
| Col. IV - case 14 | FEURAY Paul |

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer et Monsieur le Responsable des Services Extérieurs.

Article 6 : Le présent arrêté Municipal peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaulieu-sur-Mer, le **08 NOV. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX



OM.